



Paiement avocat en ayant l'aide juridictionnelle

Par **julie75**, le **08/01/2015** à **17:45**

bonjour,

J'aimerais savoir si je doit payer des honoraires à mon avocat sans avoir signée d'accord au préalable avec elle.

Suite à l'assassinat de ma mère en juin 2008 à l'étranger ,j'ai pris un avocat et j'ai bénéficié de l'aide juridictionnelle comme le prévoit la loi en terme d'assassinat l'aide juridictionnelle est accordée peu importe son revenu.

J'ai eu 2 aides juridictionnelles ,une pour l'instruction et une autre pour une demande d'indemnisation par la CIVI.

Le jugement de la Civi vient de tomber et m'accorde 24000€.

Mon avocate me demande 10% de la somme.

J'aimerais savoir si elle a le droit et si je dois lui payer ce qu'elle me demande ?

D'autre part pouvez-vous me dire ce qu'elle touche à peu près avec l'aide juridictionnelle dans ce genre de procédure pour l'instruction et pour la Civi.

D'avance merci

Par **PCARLI**, le **10/01/2015** à **10:33**

Bonjour,

En l'absence d'accord préalable (convention d'honoraire") : <http://www.avocatparis.org/votre-avocat/honoraires-de-lavocat.html>

Cordialement